



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Le FIA facturé a été autorisé à la commercialisation en France par erreur. Dois-je payer le droit fixe ?

[Imprimer](#)

Si le FIA a été autorisé à la commercialisation en France par erreur, sollicitez votre autorité de tutelle afin de vous assurer que cette information a été transmise à l'AMF. Votre autorité de tutelle doit confirmer à l'AMF que le dossier de demande d'autorisation de commercialisation en France a été transmis par erreur. En l'absence de cette confirmation, le droit fixe reste dû.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02

